Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 12 décembre 2023

L'an 2023 et le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GODET Vanessa, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration: BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia a donné pouvoir à jeanne ROME, ROUSSEAU Christophe (arrivée en fin de séance suite à erreur sur l'horaire de la séance)

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 20
Présents (15) et représentés (1) : 16

<u>Date de la convocation</u>: 5 décembre 2023 <u>Date d'affichage</u>: 5 décembre 2023 <u>A été nommé secrétaire</u>: MORAND Michel

Objet des délibérations

- 2023DEL105 Budget Commune : décision modificative n°4
- 2023DEL106 Budget Lotissement Ponne des Noues : décision modificative n°1
- 2023DEL107 Fixation du tarif pour les subventions aux écoles lors des sorties pédagogiques
- 2023DEL108 Dénomination rue nouvelle aux abords du complexe sportif
- 2023DEL109 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de Vendée pour la prestation « paie »
- Questions et informations diverses

2023DEL105 - BUDGET COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N°4 (VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION ET AJUSTEMENT BUDGETAIRE)

Pour une meilleure lisibilité des futurs budgets de la commune, il serait préférable de voter les crédits d'investissement en opération et non plus en chapitre pour les grandes opérations d'investissement du mandat. Cela n'a pas d'incidence financière, il s'agit juste d'un transfert de crédits.

Pour préparer le budget 2024 il est nécessaire d'ouvrir dès cette année les opérations que l'on souhaite suivre et qui sont déjà engagées dans le budget. Cette manipulation a également pour but d'avoir une comptabilité analytique plus précise. Quatre opérations sont ainsi créées :

- o Opération 241 : Restauration de l'Eglise
- Opération 242 : Réhabilitation Salle Omnisport
- o Opération 243 : Construction d'un Cabinet Médical
- Opération 244 : Aménagement rue du Lay

En cette fin d'année, il convient également de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 204 pour 64 300 € pour pouvoir engager des travaux avec la participation du SYDEV.

La décision modificative n° 4 se présente ainsi :

					SECTION D'INVESTISSE	MENT			
		DEP	ENSES			RECETTES			
Chapitre	Sens	Compte	Opération	_	Voté				
204				+	64 300,00 €				
204	D	2041582		+	64 300,00 €				
Chapitre	Sens	Compte	Opération		Voté				
21				-	64 300,00 €				
21	D	21318		- 7	64 300,00 €				
Chapitre	Sens	Compte	Opération		Voté				
20					- €				
20	D	2031			89 000,00 €				
20	D	2031	243	+	73 000,00 €				
20	D	2031	244	+	16 000,00 €				
Chapitre	Sens	Compte	Opération		Voté				
23					- €				
23	D	2313		-	1 230 000,00 €				
23	D	2313	241	+	580 000,00 €				
23	D	2313	242	+	650 000,00 €				
		TOTAL		+	- €		TOTAL	+	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2023 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: unanimité (16) NON: 0 BLANC: 0

2023DEL106 - BUDGET LOTISSEMENT PONNE DES NOUES: DECISION MODIFICATIVE N°1

En cette fin d'année budgétaire, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 66 « Charges Financières ». En effet le taux de l'emprunt sur le budget Lotissement s'est avéré plus élevé qu'à la prévision et il manque 4 000€. Ce montant sera pris sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Aussi il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 608 chapitre 043 en dépenses de fonctionnement et au compte 796 chapitre 043 en recettes de fonctionnement afin de comptabiliser les charges d'intérêt de l'emprunt en dépenses stockées pour les valoriser en compte de stock en fin d'exercice comptable. En 2023 les charges d'intérêt s'élèvent à 34 000€.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir des crédits comme ci-dessous :

				SECTIO	NCTIONNEMENT	Γ			
		DEPENSES	 `				RECETTE	s	
		D.I. ENGLO	_					_	
Chapitre	Sens	Compte		Voté					
011			-	4 000,00 €					
011	D	605	-	4 000,00 €					
Chapitre	Sens	Compte		Voté					
66			+	4 000,00 €					
66	D	66111	+	4 000,00 €					
Chapitre	Sens	Compte		Voté	Chapitre	Sens	Compte		Voté
043			+	34 000,00 €	043			+	34 000,00 €
043	D	608	+	34 000,00 €	043	R	796	+	34 000,00 €
		TOTAL	+	34 000,00 €			TOTAL	+	34 000,00 €
		TOTAL	+	34 000,00 €			TOTAL	+	34 000

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Lotissement 2023 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: unanimité (16) NON: 0 BLANC: 0

2023DEL107 - FIXATION DU TARIF POUR LES SUBVENTIONS AUX ECOLES LORS DES SORTIES PEDAGOGIQUES

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée par élève, différenciée selon nuitée ou non.

Lors de la Commission des Finances du 06 décembre 2023, il a été décidé de réévaluer ce forfait selon la proposition suivante :

- Participation/élève sans nuitée : 15€ (idem auparavant)
- Participation/élève avec nuitée : 15€/jour (30.00€/séjour auparavant) dans la limite de 75€ au total sur le séjour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux tarifs de prise en charge des élèves pour les sorties pédagogiques : 15€/
 élève sans nuitée, 15€/élève/jour pour les séjours avec nuitée avec un montant total de 75€
 par séjour;
- Attribue les subventions pour les sorties de l'année scolaire écoulée selon le tableau présenté ci-dessus

VOTE: OUI: unanimité (16) NON: 0 BLANC: 0

2023DEL108 - DENOMINATION RUE NOUVELLE AUX ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire explique que la tenue des manifestations communales nécessite régulièrement la

prise d'arrêtés municipaux quant à la réglementation de la circulation aux abords du complexe sportif et notamment le chemin le long du terrain d'honneur qui longe ensuite les rives du Lay. Afin de simplifier la rédaction des documents et faciliter leur compréhension, il convient d'attribuer un nom à cette voie.

Il est proposé :Chemin du Lay.....

Daniel TEILLET propose « chemin du champ de courses » en référence au secteur historiquement connu sous ce nom bien que l'existence d'un champ de courses à Mareuil soit incertaine.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide la dénomination de la voie « chemin du Lay »
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche

VOTE: OUI: 12 NON: 1 BLANC: 3

2023DEL109 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VENDEE POUR LA PRESTATION « PAIE »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vendée depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Ladite convention a été renouvelée pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2021 par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier du Président du Centre de Gestion énonçant que dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

Ainsi, bien que la convention qui lie la collectivité au Centre de Gestion ne soit pas arrivée à son terme, elle sera résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: NON: BLANC:

Informations diverses :

- Prochain Conseil municipal le mardi 16 janvier à 20h
- Sépulture de Vincent BARAQUIN à la Cathédrale de Luçon le vendredi 15 décembre à 14h60

Le Maire, JULES Vincent				
EXCUSEE				
EXCUSE				
EXCUSEE				
EXCUSEE – donne pouvoir à Jeanne ROME				
EXCUSE				